



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2018

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question parlementaire à Madame Lydia Mutsch, Ministre de la Santé concernant la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

Alors que le projet de loi 7000 s'apprête à régler de façon précise l'âge à partir duquel les mineurs pourront faire recours au tatouage et au perçage sous réserve de l'autorisation parentale préalable, aucune limitation d'âge n'est de rigueur en matière de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

Face à la banalisation des interventions chirurgicales de nature purement esthétique et afin de protéger les mineurs, certains Etats ont légiféré en définissant des règles claires et précises : autorisation parentale préalable, consultation obligatoire d'un psychiatre, second avis médical par un autre chirurgien plastique, fortes amendes en cas de non-respect des dispositions, telles qu'elles existent par exemple en France.

Un autre phénomène dans le domaine des interventions esthétiques est la prolifération des cabinets proposant des injections au botox ou à l'acide hyaluronique. Considérant que les effets non désirés, voire les dommages d'injections pratiquées sans le savoir-faire nécessaire peuvent être sévères et non réversibles, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1. Les médecins proposant des injections au Botox ou à l'acide hyaluronique sont-ils soumis à une obligation de formation en la matière ? Existe-t-il une limite d'âge pour protéger les patient-e-s mineur-e-s ?**
- 2. Quel est le nombre d'opérations pour la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique effectuées sur des mineurs d'âge au cours des cinq dernières années ? Quelle était la nature de ces interventions et à quel taux s'élevaient les opérations non fondées sur des indications médicales ?**
- 3. Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'il y a lieu de définir des règles claires et précises à l'encontre de la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique réalisée sur les mineurs et non fondée sur des indications médicales ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Josée Lorsché
Députée